



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

LHE

LHE/26/C2C/3
Paris, le 10 juin 2026
Original : anglais

**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**QUATORZIEME RÉUNION DE COORDINATION ANNUELLE DES CENTRE DE CATÉGORIE 2
ACTIFS DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Siège de l'UNESCO à Paris (Salle VI)
19 juin 2026**

Note conceptuelle

1. Contexte

La quatorzième réunion annuelle de coordination des centres de catégorie 2 spécialisés dans le domaine du patrimoine culturel immatériel se tient dans le cadre de l'appui au mécanisme de rapports périodiques de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle offre l'occasion de partager les enseignements tirés de la réflexion menée sur le premier cycle régional de rapports périodiques (2020-2025) et de préparer, en étroite coopération avec les centres de catégorie 2, la transition vers un système unique de soumission à l'échelle mondiale des rapports périodiques.

Comme souligné dans la lettre circulaire du 24 février 2026 adressée par le Secrétariat de la Convention de 2003 aux États parties (réf. CLT/LHE/26/28), les centres de catégorie 2 ont joué un rôle indispensable tout au long du précédent cycle, notamment grâce à leurs contributions soutenues aux activités de renforcement des capacités et à la facilitation de la coopération régionale. Les taux élevés de soumission atteints dans l'ensemble des régions, ainsi que le renforcement des dynamiques d'apprentissage entre pairs, témoignent directement de cet engagement collectif et de cette expertise.

L'année 2026 marque l'achèvement du premier cycle régional de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et constitue l'année de réflexion du cycle, offrant l'occasion de faire le bilan des progrès accomplis, d'identifier les enseignements tirés et de préparer le cycle suivant. Au cœur de cette transition figurent la simplification des formulaires de rapports périodiques (ICH-10 et ICH-11) ainsi que le passage à un système unique de soumission à l'échelle mondiale des rapports périodiques.

À cet égard, le Comité intergouvernemental, à sa dix-neuvième session ([décision 19.COM 6.c](#)), a approuvé une feuille de route pour la transition vers ce système unique de soumission à l'échelle mondiale, selon laquelle tous les États parties seront invités à soumettre leurs rapports au plus tard le 30 juin 2027, puis tous les quatre ans par la suite, couvrant l'ensemble des mécanismes de rapport prévus par la Convention.¹ Cette approche a été réaffirmée par le Comité lors de sa vingtième session ([décision 20.COM 6.c](#)). Conformément à cette feuille de route, l'Assemblée générale, à sa onzième session (17-18 juin 2026), devrait adopter des amendements aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention afin d'accompagner cette transition, immédiatement avant la présente réunion de coordination.

Conformément à la reconnaissance par le Comité des contributions de l'ensemble des parties prenantes et à son appel à poursuivre les efforts collectifs en faveur des rapports périodiques ([décision 20.COM 6.c](#)), le prochain cycle nécessitera une collaboration renouvelée et renforcée avec les centres de catégorie 2. Leur rôle sera essentiel pour soutenir la conception et la mise en œuvre d'une approche mondiale et adaptée aux contextes régionaux en matière de renforcement des capacités des points focaux nationaux chargés des rapports périodiques, depuis le second semestre de 2026 jusqu'à la date limite de soumission en juin 2027. La transition vers un système unique de soumission à l'échelle mondiale des rapports périodiques nécessitera la mise à jour des matériels de renforcement des capacités et des activités de formation afin de prendre en compte le nouveau calendrier, les formulaires simplifiés, ainsi que les considérations liées à la mise en œuvre simultanée de rapport sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état des éléments inscrits sur la Liste représentative (formulaire ICH-10), ainsi que des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente (formulaire ICH-11).

Dans ce contexte, une réunion de réflexion s'est tenue du 28 au 30 avril 2026, réunissant des points focaux nationaux, des facilitateurs ainsi que des centres de catégorie 2 spécialisés dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Les échanges et recommandations issus de cette réunion ont alimenté les préparatifs du prochain cycle de rapports périodiques ainsi que l'élaboration

¹ Rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état des éléments inscrits sur la Liste représentative (formulaire ICH-10), rapports des États parties sur les éléments inscrits sur la Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (formulaire ICH-11), ainsi que rapports des États non parties à la Convention sur les éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

d'approches actualisées en matière de renforcement des capacités. Le calendrier complet figure ci-dessous à titre de référence.



2. Justification

Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de la Convention et s'appuyant sur la dynamique créée au cours du cycle précédent, la présente réunion de coordination vise à mieux structurer et consolider la coopération avec les centres de catégorie 2 en préparation de l'échéance de soumission des rapports fixée à 2027. Bien que le Secrétariat assurera un socle commun d'activités, notamment l'organisation de réunions en ligne consacrées à la simplification des formulaires de rapport périodique, la préparation de matériels actualisés de renforcement des capacités ainsi que l'organisation d'une formation en ligne de formateurs destinée à un groupe central de facilitateurs, l'engagement actif des centres de catégorie 2 sera essentiel pour garantir la mise en œuvre d'une approche de renforcement des capacités pleinement adaptée aux contextes régionaux. Celle-ci comprendra notamment des réunions régionales en présentiel ainsi qu'un accompagnement de suivi en groupes restreints dans chaque région.

Le Secrétariat a mené des consultations avec les centres de catégorie 2 afin d'explorer des modalités concrètes de coopération, notamment en ce qui concerne l'organisation d'activités de renforcement des capacités ainsi que la mise à disposition d'un appui financier ou technique. Ces échanges s'appuient sur les discussions tenues lors de la treizième [réunion](#) annuelle de coordination (juillet 2025), ainsi que sur les enseignements tirés des [consultations régionales](#) menées en 2025.

3. Objectifs et résultats attendus

La réunion de coordination offrira une plateforme permettant : a) de reconnaître et de valoriser les contributions essentielles des centres de catégorie 2 au cours du cycle précédent ; b) de partager les dernières informations relatives à la transition vers le système unique de soumission à l'échelle mondiale des rapports périodiques ; et c) de discuter des modalités d'appui au renforcement des capacités dans chaque région, en partenariat avec les centres de catégorie 2.

Les résultats suivants sont attendus :

- Les centres de catégorie 2 disposeront d'une compréhension commune du nouveau système mondial unique de soumission des rapports périodiques et de ses implications ;
- Le soutien de base fourni par le Secrétariat ainsi que les contributions spécifiques des centres de catégorie 2 au niveau régional seront présentés, en précisant les approches et modalités de coopération ; et
- Des modalités concrètes de coordination pour la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités entre septembre 2026 et juin 2027 seront confirmées.